

Metz, le 2 avril 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

Communauté de communes du
Haut Chemin – Pays de Pange
1 bis, route de Metz
57530 PANGE

OBJET : Porter à connaissance – épandage des boues de la STEU de COURCELLES-CHAUSSY et dérogation nickel
PAC recevable

RÉF. : 57-2025-0000167

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant la modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Courcelles-Chaussy.

Le dossier de « porter à connaissance » fait suite au retrait de parcelles de l'EARL de Leovilliers sur les communes de BANNAY et VARIZE et au recalage des parcelles restantes sur les communes de BANNAY, VARIZE et BIONVILLE-SUR-NIED.

Le parcellaire d'épandage de la station d'épuration de COURCELLES-CHAUSSY passe de 48,78 ha épandable en l'état à 47,30 ha et de 138,07 ha épandable avec dérogation nickel à 105,61 ha.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Nous vous rappelons que l'épandage sur les parcelles R03, R05-3, R05-4, R11, R16 et V09a, dans leurs versions recalées, sur les communes de Varize, Bannay et Bionville-Sur-Nied, nécessitant une dérogation Nickel, ne pourra être mis en œuvre qu'après réception de l'arrêté préfectoral signé autorisant l'épandage sur des sols où la teneur en nickel est supérieure à 50 mg/kg de MS de sol.


Copie de ce courrier sera adressé à la mairie des communes de :

- BANNAY,
- VARIZE,
- BIONVILLE-SUR-NIED,

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe à l'unité,

Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Plan d'épandage du système d'assainissement de COURCELLES-CHAUSSY

Exploitant agricole	N° MVAB de la parcelle	Commune	Surfaces en ha			
			Totales	SPE En l'état	SPE Avec dérogation Nickel	Non aptes aux épandages
GAEC Itzing MM ROLLAND Denis et Serge	R03	BANNAY	16,25		16,25	
	R05-1	BANNAY	7,90			
		VARIZE				
	R05-3	BANNAY	13,11		11,75	1,36
	R05-4	BANNAY	17,28		17,28	
	R11	BIONVILLE/NIED	8,12		8,12	
	R15	VARIZE	19,84	17,60		2,24
	R16	VARIZE	16,26		16,26	
TOTAL			98,76	17,60	69,66	3,60
EARL de Leovilliers M. Vincler Henri-Louis	V01A	VARIZE	SUPPRIME			
	V01B	BANNAY				
		VARIZE				
	V09A	VARIZE	35,95		35,95	
	V09B	VARIZE	8,48			
	V10-2	VARIZE	29,70	29,70		
	V10-3	VARIZE	SUPPRIME			
TOTAL			74,13	29,70	35,95	0,00
TOTAL GENERAL			172,89	47,30	105,61	3,60